

Étaient présent(e)s : Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémy - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - Gahery Estelle - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Landelle Jean-Luc - Lavoué Dominique - Boulay Didier - Legeay Franck - Lambert Paul - Landelle Bertrand - Catillon Didier - Boulay Christian - Forêt Florence - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Landeau Myriam - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Lavoué Isabel - Sabin Jacques

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Gasnier Jérôme - Seurin Eric - Foucher Stéphane - Motté Barbara - Bellay Jean-Louis - Bourgeois Michel - Jacques Brault - Poulain Jean-Marc donne pouvoir à Jacky Chauveau - Taurais Maryse - Foucault Roland - Abafour Michel - Boizard Bernard - Frégné Cécile - Cornille Alain

Assistait également : Renard Maryse, DGS

Secrétaire de séance : Leveillé Emilie

ORDRE DU JOUR

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2021	1
II – Environnement et développement durable.....	1
III – Commande publique.....	2
IV – Finances	3
V – Ressources humaines.....	6
XI – Questions diverses	7

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 juin 2021

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal du Conseil communautaire réunie le 29 juin dernier.
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.

II – Environnement et développement durable

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

2.1/ VOIES DOUCES : CHARTE

Jérôme LANDELLE précise qu'il appartient désormais à la Communauté de communes de préciser les modalités de mise en œuvre pour l'aménagement de voies douces en partenariat avec les Communes, en clarifiant qui fait quoi, et de définir la priorisation des projets. Il présente ainsi la charte des aménagements cyclables proposée par la commission Environnement et développement durable réunie le 19 juillet 2021, figurant en pièce jointe du présent procès-verbal. Suite aux différentes questions, il est précisé que c'est le Département qui va décider quelles sont les voies douces retenues, sachant que le Conseil Départemental prévoit de participer au financement de 25km par an. L'objectif est la concrétisation de la voie Arquenay – Meslay du Maine pour tester et mesurer la pertinence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la charte des aménagement cyclables jointe à la présente délibération ;
- Valider la priorisation des projets dans l'objectif de créer des liaisons entre des pôles ou équipements et au regard des retours des Communes :
 - Projets prioritaires :
 1. Meslay du Maine – Arquenay
 2. Halage – Villiers-Charlemagne
 - Autres projets dans cet ordre :
 1. Le Bignon - Meslay du Maine
 2. Grez en Bouère ZA de la Promenade – Bouère
 3. Meslay du Maine : cheminement vers les jardins familiaux
 4. Villiers Charlemagne – Ruillé Froid Fonds

- 5. Chémeré le Roi – Ballée
- 6. Bazougers – Bergault
- 7. Meslay du Maine – Grez en Bouère

- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

2.2/SERVICE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) : DEFINITION DU PRIX D'ACHAT

Dans le cadre de la politique énergie-climat territorial, le GAL Sud Mayenne a choisi d'agir sur la mobilité des personnes et les transports et a expérimenté pour cela le service de location longue durée de vélos électriques. Destiné aux actifs, il a été mis en œuvre en 2018 sur la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) afin d'encourager les trajets domicile-travail autrement qu'en voiture, et ce de manière propre pour l'environnement, tout en faisant des économies. 35 vélos électriques ont été acquis par la CCPMG depuis 2018 via le GAL Sud-Mayenne.

Après 3 années minimum de souscription d'un contrat de location, les locataires peuvent se porter acquéreur de leur vélo. Les conditions d'achat suivantes de ces vélos sont proposées :

- Conditions techniques :
 - o Maintenance : avant achat, une dernière maintenance sera faite à la charge de la CCPMG (coût de la visite : 80€ maximum) ;
 - o Batterie : pas de remplacement, sauf constat de batterie hors service ;
 - o Eléments de sécurités : En cas d'usure constatée, la CCPMG prendra à sa charge le remplacement des éléments de sécurité ;
 - o Autres éléments : Le reste des réparations si nécessaire, sera à la charge de l'acquéreur.
- Conditions financières (comme sur les territoires partenaires) :
 - o Prix d'achat net de 400 € de base, correspondant au prix initial du vélo ; 1 400€ TTC, déduction faite de 3 années de location au prix de 250€ par an, et d'une année supplémentaire au regard de la vétusté du vélo ;
 - o Prix d'achat dégressif selon l'ancienneté du vélo en fonction du tableau suivant :

ANCIENNETÉ DU VAE	PRIX PROPOSÉ
Entre 3 - 4 ans	400 €
Entre 4 - 5 ans	250 €
Au-delà de 5 ans	100 €

Il est précisé que la vente est envisagée uniquement pour les usagers qui ont loué un VAE durant 3 années.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs relatifs à la vente des Vélos à Assistance Electrique (VAE) selon les modalités d'achat prédéfinies ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

III – Commande publique

Rapporteurs : Jacky CHAUVEAU, Président

3.1/RENOVATION MARPA : MARCHE DE TRAVAUX

Par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé le lancement de l'opération, et par délibération du 23 février 2021, le Conseil communautaire a ajusté le plan de financement de l'opération.

Le marché a été décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Démolition-Maçonnerie
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°4 : Plâtrerie - Cloisons sèches - Isolation - Plafonds
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence
- Lot n°6 : Peinture - Sols souples
- Lot n°7 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot n°8 : Electricité

Suite à la consultation des entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 19 juillet dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Déclarer infructueux les 3 lots sans offre (Menuiseries extérieures aluminium, Plomberie/Ventilation/Chauffage, Electricité) ;
- Déclarer sans suite les autres lots, pour motif d'intérêt général ;
- Proposer de relancer une nouvelle consultation en octobre, si la situation économique nationale s'est stabilisée.

3.2/RENOUVELLEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PISCINE AZUREO : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Azuréo, le contrat en cours d'une durée de 6 ans, prend fin le 23 juin 2022.

Suite à la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cette nouvelle DSP et à la proposition de la commission de suivi des marchés publics, réunie le 19 juillet dernier, il est proposé de retenir l'offre du candidat TAJ / IPK pour l'offre de base et la tranche optionnelle, pour un montant total de 32 365,00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider l'offre la mieux-disante ;
- Autoriser le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation de délégation de service public.

3.3/INFORMATIQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Dans le cadre de la gestion et l'optimisation du parc et réseau informatique de la Communauté de communes, la plupart des contrats de maintenance et assistance arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

Une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancée, afin d'accompagner la collectivité dans la définition et l'évolution de son parc informatique et éventuellement de son architecture informatique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- Autoriser le Président à lancer la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autoriser le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier ;
- Autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Président à signer le(s) marché(s) de prestations et de fournitures, éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier et ce(s) marché(s).

IV – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

4.1/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Il convient d'inscrire de prévoir des crédits au budget 2021 afin de lancer les Assistances à Maitrise d'Ouvrage des dossiers suivants :

- Renouvellement contrat DSP Piscine Azuréo- Estimation : offre de base : 37 000 € TTC et offre avec tranche optionnelle : 44 000 € TTC + publicité : 1 500 €
- Informatique – Estimation : 20 000 € TTC + publicité : 1 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6226	Honoraires		64 000.00€
6231	Annonces et insertions		3 000.00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-67 000.00€
Total de la décision modificative n°3/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		8 245 394.34 €	8 245 394.34 €
Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 245 394.34 €	8 245 394.34 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget Principal telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.2/ BUDGET ASSAINISSEMENT DSP : DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de :

- Prévoir des crédits au budget 2021 avec la bonne affectation comptable concernant la 1^{ère} et la 2^{ème} parties de l'hygiénisation des boues de Bazougers et d'inscrire les subventions du Département (30%) et de l'Agence de l'Eau (40%)
- Régulariser l'affectation comptable des Charges divers ATD

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6242	Transports sur ventes Hygiénisation		8 700.00€
6287	Remboursement de frais		-1 000.00€
61523	Entretiens et reparations		-2 110.00€
658	Charges divers ATD		450.00€
747	Subventions et participations des collectivités	2 590.00€	
748	Autres subventions	3 450.00€	
Total de la décision modificative n°1/21		6 040,00 €	6 040,00 €
Pour mémoire Budget Primitif		57 897.65 €	57 897.65 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		63 937.65 €	63 937.65 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement DSP telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.3/ BUDGET EAU REGIE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le marché « Château d'eau de Meslay du Maine et bache de Montavallon » a été reparté en 2 opérations N°133 et N°136.

Il convient d'ajuster ces deux opérations entre elles.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2315-133	Travaux CE MESLAY		15 500.00€
2315-136	Travaux bache Montavallon		-15 500.00€
Total de la décision modificative n°2/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		2 105 278.87€	2 105 278.87€
Pour mémoire décision modificative n°1		7 725,00 €	7 725,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 113 003.87 €	2 113 003.87 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Eau régie telle que présentée ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.4/ BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget principal (années 2017 -2018) :

Article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC
BUDGET PRINCIPAL - Sce Musique et jeunesse	4854740515	26,50 €
TOTAL		26,50 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 juillet dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget Principal tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.5/ BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget assainissement régie (année 2017) :

Article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE	4856130515	178,00 €	161,82 €
TOTAL		178,00 €	161,82 €

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 juillet dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Assainissement Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.6/ BUDGET EAU REGIE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget eau régie (année 2006 à 2020),

article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
BUDGET EAU REGIE	4856130215	16 819,72 €	15 902,16 €
TOTAL		16 819,72 €	15 902,16 €
<i>Part budget Eau Régie</i>		<i>15 770,23 €</i>	<i>14 948,09 €</i>
<i>Part budget Assainissement Régie</i>		<i>787,29 €</i>	<i>715,71 €</i>
<i>Part budget Assainissement Commune Meslay du Maine</i>		<i>262,20 €</i>	<i>238,36 €</i>

Ce montant global de 16 819.72 € TTC comprend des non-valeurs du budget assainissement régie pour un montant de 787.29€ TTC et des non-valeurs de la Commune de Meslay du Maine pour un montant de 262.20 € TTC. La Communauté de communes va émettre, en conséquence, des titres de refacturation.

Détails par année :

Année	Nombre de pièces	Description	Montant TTC
2020	17	Pièces pour	201,83 €
2019	32	Pièces pour	763,15 €
2018	37	Pièces pour	1 299,32 €
2017	12	Pièces pour	3 824,86 €
2016	12	Pièces pour	3 012,00 €
2015	11	Pièces pour	3 065,91 €
2014	8	Pièces pour	3 272,49 €
2013	8	Pièces pour	523,41 €
2012	2	Pièces pour	342,84 €
2011	5	Pièces pour	315,59 €
2010	2	Pièces pour	47,98 €
2009	2	Pièces pour	39,87 €
2006	1	Pièces pour	110,47 €
TOTAL			16 819,72 €

Dont un dossier concernant un usager à hauteur de 12 178.39€ qui n'est plus sur le territoire depuis 2018. Ses créances ont fait l'objet de poursuites suivantes sans résultat :

- 4 lettres de relance et 3 mises en demeure
- 1 phase comminatoire facultative (huissier)
- 10 Oppositions Tiers Détenteur -Saisie Administrative à Tiers Détenteur (OTD SATD) bancaires (toutes négatives ou positives sans provision) et 3 OTD -SATD auprès de l'agence de service et de paiement afin de saisir directement les aides agricoles perçues (sans provision)
- 1 saisie vente (le PV de carence, observation : « très grande précarité »)

Les années précédentes, il a été constaté les montants suivants en admissions en non-valeur :

	2018	2019	2020
6541 - Admissions non valeur HT	2 020,27 €	14 738,66 €	2 710,52 €

Au 13 juillet 2021, les montants de restes à recouvrer de 2006 à 2020 représentent 41 540.83 €, dont 16 819.72 € de non-valeur. Pour chacune des années, voici le ratio de reste à recouvrer :

Montant annuel des ventes eau 2020 : 1 559 040 €, dont 19 930 € de reste à recouvrer soit 1.28%

Montant annuel des ventes eau 2019 : 1 574 019 €, dont 5 506 € de reste à recouvrer soit 0.35%

Montant annuel des ventes eau 2018 : 1 507 487 €, dont 4 121 € de reste à recouvrer soit 0.28%

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 juillet dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Eau Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.7/ BUDGET DECHETS : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose le dossier d'admission en non-valeur suivant au budget déchets (année 2006 à 2020) :

Article 6541

budget	n° liste ou réf pièce	montant TTC	montant HT
BUDGET DECHETS	4854340515	8 205,35 €	7 472,55 €
TOTAL		8 205,35 €	7 472,55 €

Détails par année :

2020	2 Pièces pour	60,70 €
2019	22 Pièces pour	963,98 €
2018	52 Pièces pour	2 034,84 €
2017	46 Pièces pour	2 304,95 €
2016	33 Pièces pour	1 653,29 €
2015	9 Pièces pour	477,05 €
2014	9 Pièces pour	348,40 €
2012	1 Pièces pour	67,65 €
2010	5 Pièces pour	289,03 €
2006	1 Pièces pour	5,46 €
TOTAL		8 205,35 €

Les années précédentes, il a été constaté les montants suivants en admissions en non-valeur :

	2018	2019	2020
6541 - Admissions non valeur HT	9 994,99 €	5 201,73 €	5 044,71 €

Au 13 juillet 2021, les montants de restes à recouvrer de 2006 à 2020 représentent 64 915 €, dont 8 205.35 € de non-valeur. Pour chacune des années, voici le ratio de reste à recouvrer :

Montant annuel des redevances OM 2020 : 675 526 €, dont 28 097€ de reste à recouvrer soit 4.16%

Montant annuel des redevances OM 2019 : 648 757 €, dont 13 869.17€ de reste à recouvrer soit 2.14%

Montant annuel des redevances OM 2018 : 682 747 €, dont 8 148€ de reste à recouvrer soit 1.20%

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 juillet dernier, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Déchets tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

V – Ressources humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

5.1/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/02/2020 portant validation du tableau des effectifs 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/11/2020 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/10/2002 créant l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à une durée hebdomadaire de 10,5 heures ;

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 12 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe permanent à temps non complet (10,5 heures) pour les besoins et dans l'intérêt du service ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Modifier le tableau des effectifs comme suit :**
 - o La suppression à compter du 1er septembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (10,5 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
 - o La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (20 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
 - o L'inscription des crédits suffisants au budget de l'exercice ;
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

5.2/ SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25/02/2020 portant validation du tableau des effectifs 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24/11/2020 portant sur la modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 12 juillet 2021 ;

Considérant la réorganisation du service,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste supprimé	Poste créé	Nombre de postes concernés	Date suppression/création
Adjoint administratif principal 1ère classe - CAT C	Rédacteur - CAT B	1	01/09/2021

XI – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

6.1/ PLUI : RECOURS GRACIEUX DU CONTROLE DE LEGALITE

Jacky CHAUVEAU informe les conseillers communautaires que le contrôle de légalité a formulé un recours gracieux auprès de la Communauté de communes portant sur la délibération du Conseil communautaire, réuni le 27 avril dernier, approuvant le PLUI.

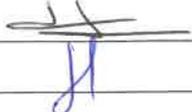
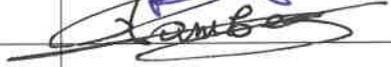
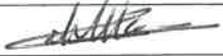
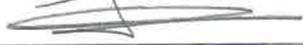
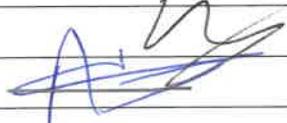
Un rendez-vous est programmé avec les services de l'Etat le 28 juillet prochain afin d'échanger sur les différents points.

6.2/ TOURISME – JARDIN DU MANOIR DE FAVRY : LABELISATION JARDIN REMARQUABLE

Jacques SABIN informe que ce jour, le Directeur Régional des Affaires Culturelles est venu remettre la plaque du label jardin remarquable, label obtenu par les jardins du Manoir de Favry en février 2020 pour une durée de 5 ans. En Pays de la Loire, seuls 21 jardins ont cette labélisation.

La séance est levée à 19h55.

Procès-Verbal du conseil communautaire du 20 juillet 2021
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	LAVOUE	Dominique	
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
PREAUX	LANDEAU	Myriam	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT-DENIS-DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	